

VITROLLES - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEL26-46 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/04/2026

Objet : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux

Date de télétransmission : 13/04/2026 Agent de transmission : Estelle AIGOIN

Acte : DEL 26-46.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20260409-DEL26-46-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le : 13/04/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA

Pouvoirs : Mme BERTHOLLAZ à M. MERSALI / Mme NIETO à M. FARRUGIA / M. HANACHI à Mme CHABROL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Joris COPPENS

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

N° Acte : 5.6

Délibération n°26-46

Il est exposé à l'Assemblée que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseils municipaux peuvent voter, sur les ressources ordinaires de la Commune, des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Ces dépenses sont celles qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Elles peuvent, par ailleurs, donner lieu à une indemnité fixe et annuelle qui ne doit pas, cependant, excéder les frais auxquels elles correspondent et qui doivent pouvoir être justifiés.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de voter une telle indemnité et d'en fixer le montant annuel à 10 000 €.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions
(BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD
Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO
Béatrice)

AUTORISE l'ouverture d'un crédit annuel de 10 000 € pour les frais de représentation du Maire.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au chapitre 65.

Le Secrétaire de Séance

J. COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/04/2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA



